



# La Charte

## DE LA COOPÉRATIVE DE L'IMMOBILIER

**Les souscripteurs et associés de La Coopérative de l'Immobilier** partagent tous la conviction que le logement constitue un élément déterminant dans les rapports sociaux.

**Les valeurs fondamentales de la Coopérative de l'Immobilier** sont la responsabilité personnelle et mutuelle, la démocratie, l'égalité, l'équité et la solidarité.

**Fidèles à l'esprit des fondateurs, les membres de la Coopérative** adhèrent à une éthique fondée sur l'honnêteté, la transparence et l'altruisme.

**En tant que coopérative elle respecte les principes de fonctionnement suivants :**

- **Adhésion volontaire et ouverte à tous,**
- **Pouvoir démocratique exercé par les membres,**
- **Autonomie et indépendance,**
- **Coopération entre les membres,**
- **Engagement envers la communauté.**

### I. DEONTOLOGIE

Cette charte complète les dispositions des lois en vigueur et le code de déontologie en annexe de la loi 2015.Décret n° 2015-1090 du 28 août 2015 fixant les règles constituant le code de déontologie applicable à certaines personnes exerçant les activités de transaction et de gestion des immeubles et des fonds de commerce

### II. TRANSPARENCE

Les associés entretiennent la transparence et la bienveillance dans leurs relations, cela vaut également pour les salariés, partenaires et les membres du Conseil de la Coopérative.

### III. NON-DISCRIMINATION

les associés se déclarent à la fois sensibles et vigilants aux obligations de non-discrimination. Chaque membre agit pour qu'aucune discrimination, directe ou indirecte, n'intervienne dans la gestion ou la décision.

### IV. L'UNIVERSALITÉ

C'est le principe par lequel chaque membre s'engage à participer au développement de la garantie locative afin de permettre l'accès au plus grand nombre.

### V. DÉMOCRATIE

Dans le respect des instances coopératives, les associés déclarent que les décisions prises ne peuvent être au détriment de l'intérêt collectif et que seul la voie démocratique donne une légitimité à la conduite politique et technique de la coopérative.

### VI. BIENVEILLANCE

Les associés Procédures internes, en cas de sinistre, les associés s'engagent à privilégier au préalable la médiation et la prédominance du recours à l'amiable.